



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20241218-DEL-24-12-18-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 11

Mme Magali Lamir à M. Olivier Poneau, Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Johanne Ledanseur à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Philippe Ferret, M. Arnaud Bertrand à M. Pierre Testu, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Michel Bucheton, M. Alexandre Richefort à M. Damien Metzlé, Mme Christine Decool à Mme Claudine Queyrie, M. Franck Thiébaux à M. Pierre-François Brisabois.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : M. Damien Metzlé

Délibération n° DEL-24-12-18-31

Objet : Agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay - Convention avec la commune de Chaville relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale Vélizy-Villacoublay/Chaville.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-24-12-18-31

Objet : Agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay - Convention avec la commune de Chaville relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale Vélizy-Villacoublay/Chaville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom,

VU la Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment ses articles 28 et 29,

VU sa délibération n° DEL-24-12-18-31 en date du 18 décembre 2024 relative à l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay – convention avec La Poste relative à l'organisation d'un point de contact La Poste Agence Communale,

VU le projet de convention, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 décembre 2024.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 décembre 2024.

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Commune de Vélizy-Villacoublay conclut avec la Poste une convention de prestations de services et de partenariat précisant les conditions de fonctionnement de l'agence postale située 60, rue Albert Perdreaux à Vélizy-Villacoublay, afin de maintenir la proximité du service public postal sur le territoire communal et de faciliter les démarches des Véliziens, et que dans ce cadre, la Ville met à disposition de La Poste du personnel et des locaux communaux,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2024-12-18/31 en date du 18 décembre 2024 suvisée, le Conseil municipal est sollicité pour approuver la prolongation des engagements contractuels de la Commune avec la Poste pour l'organisation de cette agence postale, jusqu'au 31 décembre 2025, date à laquelle la Poste aura achevé son processus de concertation renforcée visant à examiner le schéma de présence postale sur la Commune,

CONSIDÉRANT que compte tenu de sa situation géographique, de nombreux usagers fréquentant l'agence postale intercommunale sont chavillois, et qu'en conséquence, la commune de Chaville est associée depuis de nombreuses années au fonctionnement de cette agence postale intercommunale moyennant une participation financière annuelle aux frais de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que cette participation couvre une partie des frais engagés par la Commune de Vélizy-Villacoublay aux dépenses de personnel et que le remboursement de ces frais intervient à la fin de l'année civile. Les autres frais de fonctionnement sont laissés à la charge de la Commune de Vélizy-Villacoublay au titre de la Mairie annexe,

CONSIDÉRANT que les taux de participation ont été fixés à 45 % pour Vélizy-Villacoublay et 55 % pour Chaville pour la rémunération de l'agent municipal,

Délibération n° DEL-24-12-18-31

Objet : Agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay - Convention avec la commune de Chaville relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale Vélizy-Villacoublay/Chaville.

CONSIDÉRANT que la convention actuelle conclue avec Chaville, précisant les conditions dans lesquelles la charge financière du fonctionnement de l'agence postale entre les communes de Vélizy-Villacoublay et de Chaville est répartie, arrive à son terme le 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de la renouveler pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette nouvelle convention, il convient de reconduire, en accord avec la Commune de Chaville, les taux de participation précédemment fixés, et de laisser les autres frais de fonctionnement à la charge de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

ENTENDU l'exposé de Mme Michèle Ménez, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

APPROUVE les termes de la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale entre les villes de Vélizy-Villacoublay et Chaville, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Damien Metzlé
6^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire